



*Ville de Pontivy*

## **Extrait du registre des délibérations**

### **Marché de restauration collective, Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville de Pontivy et le Centre communal d'action sociale de Pontivy**

DEL-2019-011

**Numéro de la délibération :** 2019/011

**Nomenclature ACTES :** Commande publique, conventions de mandat

**Information relative à l'environnement :** non

**Date de réunion du conseil :** 28/01/2019

**Date de convocation du conseil :** 22/01/2019

**Date d'affichage de la convocation :** 22/01/2019

**Début de la séance du conseil :** 19 heures

**Présidente de séance :** Mme Christine LE STRAT

**Secrétaire de séance :** M. Paul LE GUERNIC

**Étaient présents :** M. Philippe AMOURETTE, M. Christophe BELLER, Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, Mme Chantal GASTINEAU, Mme Stéphanie GUÉGAN, Mme Annie GUILLEMOT, M. Michel GUILLEMOT, M. Michel JARNIGON, M. Hervé JESTIN, Mme Madeleine JOUANDET, Mme Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO, Mme Laurence KERSUZAN, Mme Emmanuelle LE BRIGAND, M. Paul LE GUERNIC, Mme Alexandra LE NY, Mme Christine LE STRAT, Mme Maryvonne LE TUTOUR, Mme Sylvie LEPLEUX, Mme Laurence LORANS, M. Yann LORCY, M. Christophe MARCHAND, M. François-Denis MOUHAOU, M. Jacques PÉRAN, Mme Soizic PERRAULT, M. Alain PIERRE, Mme Claudine RAULT, Mme Françoise RAMEL, Mme Véronique RISSEL.

**Étaient représentés :** M. Georges-Yves GUILLOT par M. Paul LE GUERNIC, M. Eddy RENAULT par Mme Soizig PERRAULT.

**Était absent excusé :** M. Eric SEGUET.

**Étaient absents :** Mme Émilie CRAMET, M. Loïc BURBAN.

# **Marché de restauration collective, Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville de Pontivy et le Centre communal d'action sociale de Pontivy**

## **Rapport de Yann LORCY**

Le marché de restauration scolaire arrive à son terme le 31 août 2019. La Ville va associer le CCAS pour l'EHPAD et le service de portage à domicile au futur marché de restauration.

Il est proposé de constituer un groupement de commandes de la même manière que précédemment avec le CCAS de Pontivy pour l'EHPAD et le service de portage à domicile.

L'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet relative aux marchés publics fixe le cadre général des dispositions relatives aux groupements de commandes.

### **Nous vous proposons :**

- D'approuver le principe de la constitution d'un groupement de commandes avec le Centre communal d'action sociale de Pontivy ;
- D'adopter le principe suivant lequel la Ville sera le coordonnateur de ce groupement de commandes ;
- D'autoriser Madame la Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Fait à Pontivy, le 29 janvier 2019**

**LA MAIRE  
Christine LE STRAT**

**Transmise au contrôle de légalité le :**

**Publiée au recueil des actes administratifs le :**

**Certifiée exécutoire**

**LA MAIRE  
Christine LE STRAT**

<b>CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES DANS LE CADRE D'UN MARCHÉ PUBLIC DE RESTAURATION COLLECTIVE</b>
---

**Entre la Ville de PONTIVY**, ci-après dénommée la Ville, représentée par Christine LE STRAT, Maire, en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 28 janvier 2019,

D'une part,

**Et le Centre communal d'action sociale de PONTIVY**, ci-après dénommé le CCAS, représenté par Stéphanie GUEGAN, vice-présidente, en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du

D'autre part,

**Il a été convenu ce qui suit :**

La Ville et le CCAS recourent à des prestations de restauration collective. A ce titre, la constitution d'un groupement de commandes au sens de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics permettrait de mieux coordonner leurs actions respectives, d'optimiser les résultats économiques, de faciliter la préparation et la passation du marché ainsi que sa gestion ultérieure.

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS en vue de la passation d'un marché unique de restauration collective.

**Article 2 : Objet du marché**

Le marché est destiné à couvrir les besoins suivants :

-Pour la Ville : la fourniture alimentaire et l'assistance technique à la fabrication de repas pour les écoles maternelles et primaires et les centres de loisirs sans hébergement.

-Pour le CCAS : la fourniture alimentaire et l'assistance technique à la fabrication de repas pour l'Etablissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et le portage à domicile.

**Article 3 : Durée du groupement**

Le groupement est constitué à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention et jusqu'à la fin d'exécution du marché.

**Article 4 : Coordonnateur du groupement**

La Ville est désignée comme coordonnateur et à ce titre est chargée de l'ensemble des opérations relatives à la préparation et à la passation du marché.

Elle sera également chargée de veiller à sa bonne exécution.

**Article 5 : Procédure de consultation**

La consultation revêt la forme d'un marché à procédure adaptée.

**Article 6 : Litiges**

La Ville et le CCAS s'engagent à résoudre à l'amiable tout différend lié à l'application de la présente convention. A défaut, la juridiction compétente sera le Tribunal Administratif de Rennes.

Le CCAS donne mandat à la Ville pour le représenter vis-à-vis des cocontractants et des tiers à l'occasion de tout litige lié au marché.

**Article 7 : Modification**

La présente convention pourra être modifiée par avenant sans qu'il puisse être porté atteinte à son objet.

Fait à PONTIVY le

Pour la Ville de Pontivy

La Maire

Christine LE STRAT

Pour le CCAS de PONTIVY

La Vice-Présidente

Stéphanie GUEGAN